



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-055

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2024-01-26-00012 - Arrêté n° 2024-00094 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 3
75-2024-01-26-00013 - Arrêté n° 2024-00095 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 6
75-2024-01-26-00014 - Arrêté n° 2024-00096 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 8
75-2024-01-26-00015 - Arrêté n° 2024-00097 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 10
75-2024-01-26-00016 - Arrêté n° 2024-00098 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 12
75-2024-01-26-00017 - Arrêté n° 2024-00099 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 14
75-2024-01-26-00018 - Arrêté n° 2024-00100 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 16

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00012

Arrêté n° 2024-00094 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00094

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 janvier 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepinois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ANTONIAZZA Mathis (Seine-et-Marne)	M. MAILLARD Noémy (Seine-Saint-Denis)
M. BASNEVILLE Adrien (Seine-Saint-Denis)	M. PAIS Thomas (Seine-Saint-Denis)
Mme DJENAD Mélina (Seine-Saint-Denis)	M. RIVIÈRE Kenzo (Seine-Saint-Denis)
M. EL MAKOUDI Hicham (Seine-Saint-Denis)	Mme SBAI TRIAI Yousra (Seine-Saint-Denis)
M. JOFFRIN Jérémy (Seine-Saint-Denis)	M. TAKALI Yani (Seine-Saint-Denis)
M. KERMICHE Azedine (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00094

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00013

Arrêté n° 2024-00095 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00095

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 janvier 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. LATEULERE Joris (Seine-Saint-Denis)	M. MECHICHE Magsen (Seine-Saint-Denis)
--	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00014

Arrêté n° 2024-00096 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00096

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 30 décembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GUERINAUD Leo (Seine-et-Marne)	M. LEROY Xavier (Val-d'Oise)
Mme HASSON Eva (Hauts-de-Seine)	Mme NICOT Alexandra (Paris)
M. ISELI Patrice (Marne)	M. PELLEGRINO Matéo (Côte-d'Or)
M. JORGE Romain (Seine-et-Marne)	Mme VANZO Mélina (Loire-Atlantique)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00015

Arrêté n° 2024-00097 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00097

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 30 décembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BICHE Thomas (Seine-et-Marne)	M. LE BRETON Adrien (Côtes-d'Armor)
M. DECALF Franck (Nord)	M. NODIN Didier (Val-de-Marne)
Mme JOND Agathe (Paris)	M. THIBAULT Maxime (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00016

Arrêté n° 2024-00098 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00098

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Val-de-Marne, à Saint-Maur-des-Fossés (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CASTRE Grégory (Val-de-Marne)	M. EL ARNAOUT Yacine (Hauts-de-Seine)
M. CORRION Tom (Val-de-Marne)	Mme POZZUOLI Heloise (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00017

Arrêté n° 2024-00099 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00099

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Val-de-Marne, à Saint-Maur-des-Fossés (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DERNI Sabry (Val-de-Marne)	Mme SALVA Mélanie (Val-de-Marne)
-------------------------------	----------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-01-26-00018

Arrêté n° 2024-00100 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00100

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Val-de-Marne, à Saint-Maur-des-Fossés (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BATISTA Antoine (Seine-et-Marne)	Mme LIMBOURG Alyssa (Val-de-Marne)
M. BESEVAL-DESSERTENNE Paul (Val-de-Marne)	M. SADOUNI Farès (Paris)
Mme. BULA-PEREC Inès (Seine-Saint-Denis)	M. TALBI Rafik (Val-de-Marne)
M. CORRION Tom (Val-de-Marne)	Mme VIELLE NETZER Alice (Seine-et-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ